

Conseil municipal du 22 janvier 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents: Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER, Monsieur Claude RIOND

Excusés et représentés par pouvoir :

Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Monsieur le maire
Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY
Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR
Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE
Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT
Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ
Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND

Excusé : Madame Rosette NICOTERA, Madame Marie Christine PRIERE

Absent : Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Georges VIGNOUD.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET CHIMOT et Madame Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :	Rapporteurs
1. Finances : 2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2020 2.2 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2.2.1 au budget principal 2020 2.2.2 au budget annexe 2020	Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE
2. Marchés publics 2.1 Giratoire des 3 Vallées	Monsieur le Maire
3. Personnel Communal 3.1 Poste de technicien principal 1 ^{ère} classe (RST) à pourvoir par voie contractuelle	Monsieur le Maire
4. Foncier 4.1 Café du Boulodrome – Bail précaire	Monsieur le Maire

1. Finances :

1.1 Débat d'orientation budgétaire 2020

DOB 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE.

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du CGCT prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code. Ainsi, les régies SPIC doivent organiser le débat précité dès lors qu'elles sont rattachées à une collectivité de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a vocation à éclairer les choix budgétaires de la collectivité et doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget.

Avant l'examen du budget et compte tenu de ces éléments la collectivité souhaite présenter :

→les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

→les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

→la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

1- Le contexte national

Comme toutes les années, on a représenté le contexte national et local.

PREAMBULE

Rapport Richard-Bur
Pistes pour réformer la fiscalité locale (suite à l'annonce de la suppression de la TH)

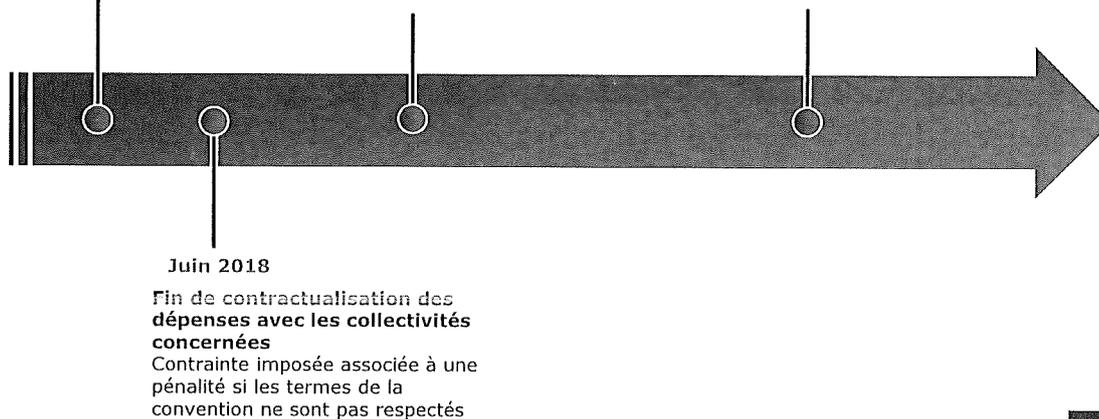
Mai 2018

Loi de finances 2019
Loi de finances rectificative 2018
Relative stabilité des dotations
Baisse de la DCRTP
Réforme de la Dotation d'intercommunalité

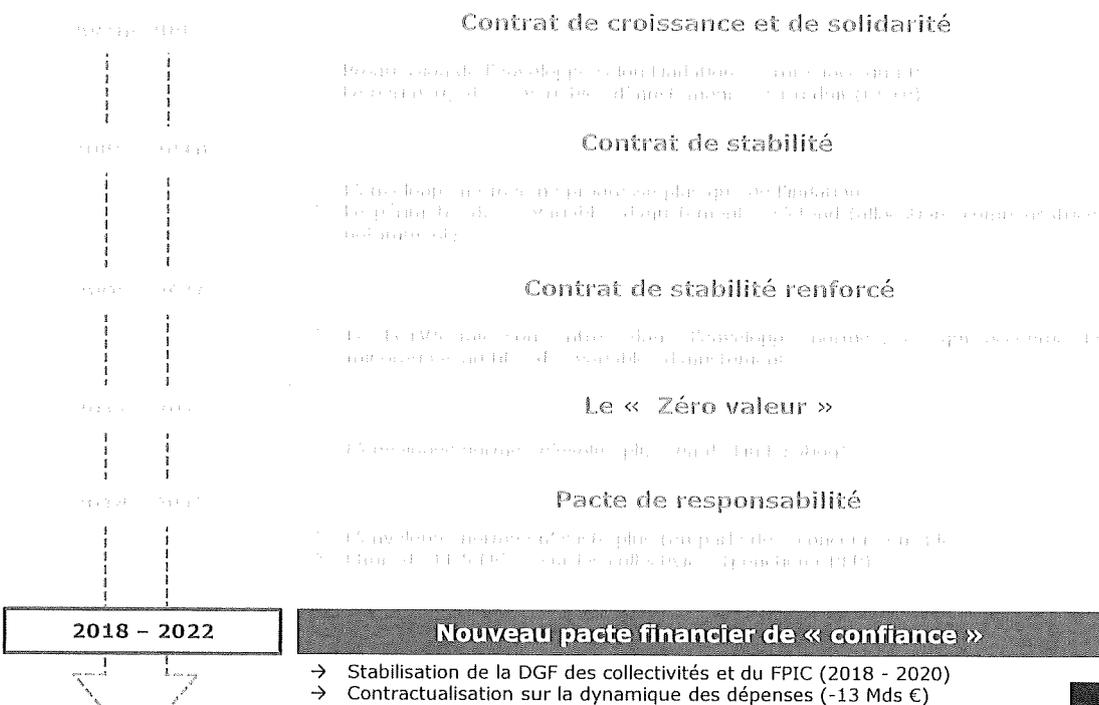
Décembre 2018

Loi de finances 2020
Loi de finances rectificative 2019
Relative stabilité des dotations
Nouvelle baisse de la DCRTP
Recomposition des recettes fiscales des collectivités avec la suppression de la TH

Décembre 2019



RAPPEL DE L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS : UNE SUCCESSION DE CONTRATS



LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2018/2022 - TRAJECTOIRE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES (APUL)

Rappel : quels impacts sur les collectivités ?

La LPFP 2018-2022 (Article 13) poursuit 2 objectifs clairs, applicables à toutes les collectivités :



OBJECTIF 1 : une maîtrise des dépenses de fonctionnement = 1.2% par an.

Résultats 2018 :

DRF (toutes collectivités + groupements) = +0.4% (tous budgets)
= +0.2% (BP seuls)
= +0.9% (Charges de personnel)



OBJECTIF 2 : une amélioration du besoin de financement (désendettement)
= diminution de 13 Md€ à l'horizon 2022 soit -2.6 Md€ par an.

Résultats 2018 :

Diminution de **0,6 Md€** (du fait d'une reprise de l'investissement)

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2018/2022 - TRAJECTOIRE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES (APUL)

Rappel : quels impacts sur les collectivités ?

La LPFP 2018-2022 (Article 29) a instauré un dispositif triennal de contractualisation, applicable à 322 collectivités, ces dernières couvrant 62 % des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux de l'ensemble des collectivités territoriales.



OBJECTIF 1
2018 = - 0,2%



OBJECTIF 2
2018 = - 0,9%

BLOC COMMUNAL

Taux retenus par le préfet	Taux moyen	Taux le plus fréquent	Taux le plus bas	Taux le plus élevé	Nombre de collectivités n'ayant pas respecté objectif
Communes	1,25%	1,20%	0,90%	1,60%	5/145
EPCI	1,26%	1,20%	1,05%	1,50%	5/62
TOTAL	1,25%	1,20%	0,90%	1,60%	10/207

Rappel : quels impacts sur les collectivités ?

La LPFP 2018-2022 a instauré une surveillance de la capacité de désendettement pour toutes les collectivités :

- 12 ans : Communes + EPCI
- 10 ans : Départements + métropoles
- 9 ans : Régions

Résultats 2018 : globalement 

LA LOI DE PROGRAMMATION 2018/2022 - A RETENIR



Comment se traduit la loi de programmation dans la LdF 2020 ?



La LdF 2020 suit les préconisations de la Loi de programmation en confirmant que l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales ne peut excéder les montants suivants :

En Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL PSR + DOTATIONS	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
TVA DES REGIONS	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
AUTRES	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

2020 une année de transition

Les résultats 2018 : - +1.2% en section de fonctionnement

+0.4 % tous budgets

+0.2% Budget principal

+0.9% Charges de personnel

Au niveau national, seulement 14 collectivités sur 322 n'ont pas atteint leurs objectifs.

En 2020, la DGF totale s'élèvera à 26.082 milliards d'euros.

Les collectivités Savoyardes se portent bien 400 millions d'investissements/an.

ARCHITECTURE DES CONCOURS ÉTATIQUES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS



Comment se traduit le gel des dotations annoncé aux collectivités ?



La LdF 2020 distingue ainsi les concours encadrés des autres enveloppes, dans lesquels figurent les dotations suivantes :



Variables d'ajustement

DGF	27	DGD	1,5
DSI + DEL	0,1	DGE DEPART.	0,2
DRES + DDEC	1	DETR + DPV + AUTRES	1,3
FMDI	0,5	DSIL	0,5
FDTP	0,3		
DCRTP	2,9		
Compensation (ajustement)	0,4		
Compensation VI	0,05		
Autres	3		

CONCOURS ENCADRES : plafonnés - 0,18 % jusqu'en 2022

Prélèvements sur recettes (PSR) = 41,2 Mds C

En Mds €

FCTVA	6,0
-------	-----

TVA REGIONS	4,4
-------------	-----

Enveloppe « libre »

Les concours restent encadrés et plafonnés jusqu'en 2022 et les variables d'ajustement sont :

- FDTP
- DCRTP
- Compensation versement transport

Concernant la DGF, pas d'étanchéité entre les communes et l'intercommunalité, pas de diminution mais variation en interne.

Pour la DSR, écrêtement en fonction du potentiel fiscal des communes et une augmentation prévisionnel de 5.62%.

Le FDTP continue à être basé sur la péréquation.

On note également une progression du FCTVA puisque nous sommes en fin de cycle électoral et procédure d'automatisation pour les prochaines années.

En résumé pour le budget 2020 :

- DGF :
 - Prévoir une baisse
 - Estimer la dynamique de population
 - Maintien CRFP
- Dotation de compensation : -2%
- DCRTP : -0.9%
- FPIC : +5% (charges)

PRÉVISIONS FPIC 2020



Quelle évolution pour 2020 ?

Une enveloppe nationale (1 Md€) qui ne bouge pas pour 2020

Toutefois, des impacts seront à constater à la marge en raison :



- des indicateurs de richesse individuelle
- des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI
- des changements de régime fiscal intervenus (il peut y avoir des variations importantes de CIF)

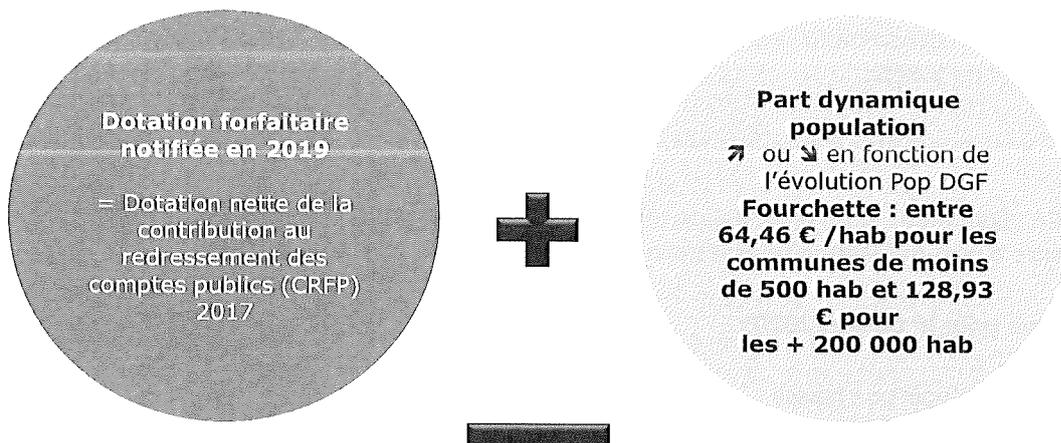
Traduction budgétaire : par prudence prévoir environ + 5 % de prélèvement FPIC sur l'ensemble intercommunal.

Progression du FPIC + 5%.

Aucune commune Savoyarde n'est en dessous de la moyenne nationale qui est de 15€/ habitant.

A titre d'exemple : CCCS 22€/habitant, Grand Chambéry 17€/habitant.

CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2020



ECRÈTEMENT *

pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, **avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2018**

NB: Estimations délicates à la seule lecture de la LdF 2020 et avant la répartition du Comité des Finances Locales

BILAN SYNTHÉTIQUE : QUELLE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE SELON LA LDF 2020 ?

Dotations d'intercommunalité	➔	Eligibilité recharge élargie en 2020 ⇨ pas concerné en Savoie Maintien des montants de CRFP antérieurs (privé sur fiscalité)
DGF des communes	➔	Prévoir une baisse (écrêtement) Estimer la dynamique population (+/-) Maintien des montants de CRFP antérieure (privé sur fiscalité) Gel de la dotation touristique
Dotations particulières pour élus locaux	➔	Rappel : 3 030€ en 2019 Commune éligible – de 200 hab = 6 060€ Commune éligible de 200 à 500 hab = 4 545€
Dotations de compensation	➔	Prévoir une baisse de - 2,2% au plus (dans attente décision comité des finances locales)
DGRTP	➔	Baisse de - 0,9 % pour le bloc communal Baisse à appréhender au cas par cas
Compensations de taxes	➔	Prévoir une stabilisation sur le montant 2019
FPIC	➔	Prévoir au moins une hausse de + 5 % du prélèvement de l'ensemble intercommunal 2019

44



2 - La fiscalité locale

Revalorisation des bases en 2020 +0.9% pour la TH.

Perte de pouvoir de taux sur la TH pour toutes les collectivités locales.

Pour rappel, l'objectif 2020 est le dégrèvement à 100% des foyers éligibles et pour 2023 suppression de la THRP (Taxe d'Habitation Résidence Principale).

Les communes qui ont augmenté leur taux en 2018 et 2019 se verront en 2020 appliquer un prélèvement sur fiscalité correspondant à la fraction d'augmentation entre 2017 et 2019.

Pas de possibilité d'augmentation des taux en 2020.

La totalité des recettes du foncier bâti reviendra aux communes et aux intercommunalités ; les Départements se verront reverser une fraction de TVA.

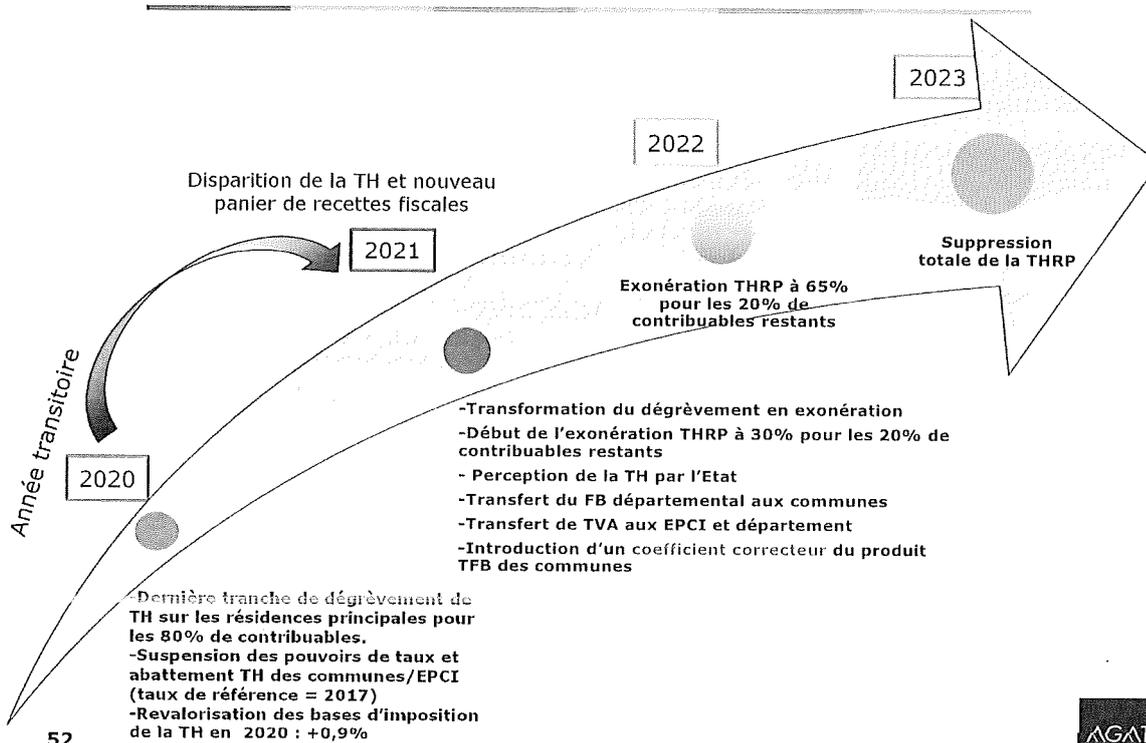
En Savoie, le taux du Département étant de 11.03% il sera appliqué avec un coefficient correcteur (COCO) pour les communes.

Il est possible de demander son COCO à la DGFIP (COCO SPA : 1.2026594769).

Le COCO est un geste en faveur des communes rurales.

En résumé, pour le budget 2020 pas d'augmentation des taux d'imposition mais revalorisation des bases locatives +0.9%.

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION – ENJEUX 2020-2023



Réforme de la taxe d'habitation Mécanisme de coefficient correcteur

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à compter de 2021. La perte de TH à compenser est évaluée à 15 milliards d'euros en 2018. Elle est supérieure à la ressource de TFPB transférée (14,1 milliards d'euros en 2018). La différence est comblée par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion issue des impositions locales. Les éléments chiffrés mis à disposition sont extraits des rôles généraux émis au titre de 2018 et n'ont à ce stade qu'un caractère indicatif. Le législateur décidera de l'année de référence retenue dans le cadre de la loi de finances pour 2020.

Au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu ; il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place.

Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées par le mécanisme proposé par le Gouvernement et garderont le bénéfice de cette compensation.

D'une valeur inférieure à 1 pour les communes sur-compensées et supérieure à 1 pour les communes sous-compensées, le coefficient correcteur se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB .

Ce mécanisme innove par rapport à celui appliqué lors de la suppression de la taxe professionnelle, en 2010. Les communes sous-compensées bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB. Inversement, le montant de la contribution d'une commune surcompensée baissera si ses bases diminuent.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Accompagnement financier du transfert aux communes
de la part de taxe foncière des départements

Données issues d'une simulation en situation 2018

Commune de ST PIERRE D'ALBIGNY

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti communal après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
ST PIERRE D'ALBIGNY	696 173	1 060 417	1 756 590	400 171	1 460 588	1,2026594769	1 756 590

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation supprimée (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 sur la base des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances pour 2018, et sur les bases de 2020.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Avantages

- Permet de neutraliser les différences existant dans les politiques d'abattements des départements et des communes
- Permet aux communes sur-compensées d'un montant inférieur à **10 000 €** en 2020 de garder ce gain, **quelle que soit leur taille**. Ce dispositif concernera près de 7 000 communes pour un montant de près de 34 M€.



Inconvénients

- Une disposition uniforme : demain, la compensation de certaines communes pourrait s'accroître plus vite que le prélèvement des autres. Dans ce cas l'équilibre sera rompu.
- Les collectivités sous-compensées ont des bases plus dynamiques, alors que celles sur-compensées ont des bases plus stables. Il faudra trouver une solution pour corriger cet écart.

3- Approche 2020 du budget principal

3- Approche 2020 du budget principal

LA DETTE

Endettement pluriannuel de la commune 2017-2019

	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2017	328 399.40€	75 429.05€	252 970.35€	2 678 468.76€
2018	369 217.51€	77 969.87€	291 247.64€	3 236 019.41€
2019	361 908.98€	69792.23€	292 116.75€	2 944 771.77€
2020	359 691.01€	61 499.69€	298 191.32€	2 652 655.02€

3.1 La Dette propre

Les intérêts sont imputés en section de fonctionnement et le capital en section d'investissement.

Emprunts réalisés depuis 2014 :

- Pour l'opération Eco-mobilité : 486 959€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016
- Pour l'opération Ecole élémentaire : 183 582€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016
- Pour l'opération Terrain multi-activités : 589 000€ auprès du Crédit Agricole en 2017

Total emprunté : 1 259 541 € → Emprunt uniquement depuis 2014.

Montant global 2 652 655€ (il s'agit du capital restant dû à ce jour).

Pas d'emprunt depuis 2017.

Capacité de désendettement : cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

Epargne de gestion – Intérêts de la dette = Epargne brute

522 853€ - 69 792€ = 453 061€

Capacité de désendettement : En cours de dette / Epargne brute
2 944 771.00€ / 453 061€ = 6.49 ans

Pour 2019, notre capacité dynamique de désendettement serait de 6.49 ans.

La LPFP 2018-2022 a instauré une surveillance de la capacité de toutes les collectivités :

- **12 ans : Communes + EPCI**
- **10 ans : Départements + métropoles**
- **9 ans : Régions**

La collectivité a une capacité de désendettement correcte sur l'année 2019 (6,49 ans pour SPA).

La collectivité souhaitait se maintenir à 6 ans sachant que la moyenne nationale pour les communes est de 5,7 ans et pour les communes Savoyardes à 4.7 ans.

Les objectifs en matière de capacité de désendettement ont été atteints.

A ce moment de la commission Finances, la question s'est posée du vote du budget.

La commission finances propose que le CA 2019, le CG 2019 et le BP 2020 soient votés lors du même conseil municipal, soit au prochain conseil municipal.

3.2 La dette garantie pour 2020

Objet	Organisme	Montant Contrat	Echeance	Valeur Residuelle	Beneficiaire	Montant des interets	Montant Annuite
CONSTRUCTION 41 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 131 964,44	45 403,30	278 329,85	OPAC DE LA SAVOIE	9 443,39	54 846,69
CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	75 767,16	3 611,07	7 816,90	OPAC DE LA SAVOIE	336,13	3 947,20
création de 10 logements Clos Saint Vincent	CAISSE DES DEPOTS	1 135 074,00	25 728,10	1 084 039,22	OPAC DE LA SAVOIE	5 962,22	31 690,32
CONSTRUCTION 16 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	800 671,34	26 165,03	403 987,04	OPAC DE LA SAVOIE	17 371,44	43 536,47
CONSTRUCTION 7 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	340 571,10	13 857,65	76 392,53	OPAC DE LA SAVOIE	2 627,90	16 485,55
CONSTRUCTION 11 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	308 653,85	15 764,30	15 764,30	OPAC DE LA SAVOIE	677,86	16 442,16
CONSTRUCTION 41 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	751 268,76	31 155,93	154 407,10	OPAC DE LA SAVOIE	5 238,84	36 394,77
REAENAGEMENT 107/121/754	CAISSE DES DEPOTS	182 879,82	9 682,99	50 969,44	OPAC DE LA SAVOIE	2 191,69	11 874,68
CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	365 152,24	10 972,99	198 048,87	OPAC DE LA SAVOIE	8 516,10	19 489,09
CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	708 558,81	28 214,37	268 339,95	OPAC DE LA SAVOIE	11 538,62	39 752,99
		5 800 561,52	210 555,73	2 538 095,20		63 904,19	274 459,92

4 – ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT AU 14/01/2019

Les chiffres devront être affinés en fonction des dernières écritures qui seront passées sur 2019 et des vérifications qui seront menées avec la TP.

3.1 / Les dépenses de fonctionnement par chapitre

	BP 2019+ DM1+DM2	CA prévisionnel 2019
011- Charges à caractère général	1 401 493 €	1 259 886 €
012- Charges de personnel	1 583 069 €	1 540 269 €
014- Atténuation de produits	59 749 €	20 951 €
65- Autre charges de gestion courante	363 350 €	320 027 €
66- Charges financières	70 793 €	61 239 €
67- Charges exceptionnelles	5 300 €	822 €

Pas de dépassement par rapport à la prévision budgétaire.

Pour le budget 2020, maintien des objectifs notamment sur les chapitres 011 et 012.

Prévoir un % d'augmentation à appliquer sur les chapitres 011 et 012 d'un maximum de 1.2%.

3.2/ Les Recettes de fonctionnement par chapitre

	BP 2019+ DM1+DM2	CA prévisionnel 2019
013 Atténuation de charges	13 771	18 917
70 Produits des services	295 660	341 161
73 Impôts et taxes	2 437 441	2 429 490
74 Dotations, subventions	952 417	946 884
75 Autres produits de gestion	14 2568	21 237
77 Produits exceptionnels	58 788	65 101

On constate que les recettes sont concordantes avec la prévision budgétaire 2019.

Prévision 2020 : Chapitre 70- Produits des services et du domaine

Les régies :

- Piscine : idem 2019
- Droits de place : idem 2019
- Animation : idem 2019
- Bibliothèque : idem 2019
- Cinéma : à voir en fonction de la date de réouverture. Prudence !

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Accueil	28	0	0			
Animation	40 563,10	19 388,21	19 476,50	12 140,50	16 838,50	18 567,74
Bibliothèque	1 596,15	1 363,90	1 811,10	1 705,70	1 706,00	1 627,00
Cantine	2 068,49	797,6	756,99			
Cinéma	25 965,50	21 176,00	23 434,00	15 437,00	13 774,00	19 461,33
Droits de place	5 287,00	9 978,00	18 062,00	20 862,00	25 205,51	17 118,50
Marché	158	0	0			-
Piscine	16 561,09	31 168,70	33 021,64	26 736,27	-	26 917,14
Total	92 227,29	83 872,41	96 562,24	76 881,47	57 525,01	83 691,72

Proposition 2020 :
Moyenne des 3 dernières années pour tous sauf piscine et BDL retenir une moyenne des 2 meilleures années et de la pire

⇒ La commission Finances valide cette proposition.

Services Facturés :

	2014	2015	2016	2017	2018		observations
restauration et périscolaire	88 722,80	134 669,62	148 785,96	134 228,95	164 424,50	172 499,20	inscrits 2019

⇒ La commission Finances propose de prévoir une augmentation des tarifs du montant de l'inflation. Ce point devra être examiné lors du vote du catalogue Droits et Tarifs.

Restauration et périscolaire => Maintien des tarifs ?

	2014	2015	2016	2017	2018		observations
restauration et périscolaire	88 722,80	134 669,62	148 785,96	134 228,95	164 424,50	172 499,20	inscrits 2019

⇒ La commission Finances propose de prévoir une augmentation des tarifs du montant de l'inflation. Ce point devra être examiné lors du vote du catalogue Droits et Tarifs.

Ecole de musique => Maintien des Tarifs ?

ecole de musique	2014	2015	2016	2017	2018	2019	observations
	15 889,74	21 650,20	25 173,56	24 885,14	27 912,28	24 465,02	-14%

sur 6 ans 35%

⇒ La commission finances propose de prévoir une augmentation des tarifs du montant de l'inflation. Ce point devra être examiné lors du vote du catalogue Droits et Tarifs.

Les Impôts et taxes

Pour rappel

Bases	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	4 711 000	4 899 440	5 095 418	4 996 540	5 058 497	5 258 485
TFB	3 278 000	3 376 340	3 477 630	3 515 768	3 559 364	3 754 861
TFNB	53 900	54 170	54 440	57 126	57 834	56 659

Produits	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	654 829	670 536	680 659	694 519	709 943	730 930,00
TFB	946 359	971 476	999 049	1 015 020	1 060 414	1 084 189,00
TFNB	38 857	39 145	39 370	47 951	40 226	40 845,00

TOTAL 2019	1 855 964,00
-------------------	---------------------

Prévision 2020 chapitre 73- Impôts et taxes

Pas d'augmentation des taux pour 2020

Taux	2019	2020
Foncier Bâti	28.87	28.87
Foncier Non Bâti	72.09	72.09

Bases 2020

	2019	2020 +0.9%
FB	3 754 861	3.788.654,70
FNB	56 659	57.168,93

Produits 2020

	Taux	Produits attendus
FB	28.87	1.093.784,60
FNB	72.09	41.213,08

Produits attendus

Prévision compensation TH 696.173,00€

Total 1 922 284.00€ estimation 2020 des recettes impôts fonciers

Attribution de compensation

2014	attribution de compensation	444 615,00
2015	attribution de compensation	491 053,62
2016	attribution de compensation	448 794,00
2017	attribution de compensation	424 019,49
2018	attribution de compensation	427 768.00

2019 Attribution de compensation 451 767.96€

**Proposition 2020 :
En attente des éléments 2019 de la CCCS
2020 : 452K€**

→ Taxe sur les pylônes électriques

Encaissé 2018 : 123 192€ dont rattrapage 2015 de 59 346€

2018 en réel : 63 846€

2019 : 65 556€

**Positionnement 2020 :
Idem 2020 : 65K€**

On se positionne sur le réel

→ Taxe additionnelle aux droits de mutation

Année	Montant	%
2015	45 996,00 €	
2016	55 037,00 €	19,66
2017	56 375,00 €	2,43
2018	69 025,00 €	22,44
2019	32 697,00 €	-52,63

Positionnement 2020 : retenir une moyenne des 2 meilleures années et de la pire ?

⇒ La commission finances valide cette proposition.

Les Dotations

Sur 6 ans au global on est à -25% de dotations.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Dotation nationale de péréquation	114 500,00	67 814,00	61 033,00	58 085,00	59 259,00	53 998,00 €	-10%
Dotation de solidarité rurale	210 437,00	226 800,00	233 729,00	254 315,00	268 290,00	275 024,00 €	2%
Dotation forfaitaire	632 424,00	570 380,00	460 300,00	469 241,00	472 655,00	433 976,00 €	-9%
	957 361,00	864 994,00	755 062,00	781 641,00	800 204,00	762 998,00	-5%

en 6 ans -25%

Dotation Globale Forfaitaire : prévoir une baisse

2019 : 473 692,00€

2020 : 460 000,00€

Dotation Nationale de Péréquation : stable

2019 : 53 998,00€

2020 : 53 998,00€ (réel 2019)

Dotation de Solidarité Rurale + 5.62%

2019 : 275 024,00€

2020 : 290 480,34€

FDTP

Le classement en commune non-défavorisée, riche 2019 = 0€

FCTVA de fonctionnement

2018 = 3 675.63€

2019 : 24 200.34€

2020 : simulation FCTVA 2020 à faire

Autres produits de gestion courante/revenus des immeubles

2019= 9 441,15 €-LOYERS+2838.39€ DE BAUX COMMUNAUX

2020 : 0€ pour maison Rouge

Produits exceptionnels : Remboursement assurance

2015	131 686,26
2016	23 003,80
2017	20 175,91
2018	22 393,75
2019	20 000,00

Positionnement 2020 : prévoir une inscription égale à l'année la plus basse

Autre option : l'inscription peut être sur estimée compte tenu de 2 gros sinistres en 2019 (tempête et dégâts des eaux) – entre 50K€ et 100K€

=>La commission Finances propose d'inscrire 50K€ au BP à ce titre.

En dépense :

Avec la baisse des dotations et la raréfaction des recettes, il nous faut contraindre nos dépenses de fonctionnement, maintenir de l'autofinancement, de l'épargne pour notre section d'investissement

Charges générales :

Proposition de travail : faire une 1ère simulation en partant du réalisé 2019 pondéré par

- appliquer un % d'augmentation sur les énergies
+5% gaz par rapport au consommé 2019
+6% pour électricité par rapport au consommé 2019
- inscrire 50K€ sur reprise de voirie
- inscrire 25K€ sur études et recherche

Charges de personnel

2019 : fermeture du cinéma – impact à la marge sur ce chapitre

Proposition de travail : faire une 1ère simulation en partant du réalisé 2019 :

- +2% GVT
- personnel encadrement piscine : incompressible pour des raisons de sécurité
- Rationalisation des jeunes saisonniers entre base de Carouge et Piscine

Atténuation de charges

FPIC 2019= **48 086€** → Estimation 2020 : 51 028€

Payable par la commune depuis 2017 **en attente estimatif CCCS**

FNGIR 2019 = 9749€

2020 en attente chiffre officiel – 10K€

Dotations aux amortissements

2019 : 225 156,82 € (dépenses en fonctionnement, recettes en investissement)

A noter : un travail de mise à jour de l'inventaire dans le logiciel communal devrait permettre de calculer les amortissements au plus juste – Mission confiée à AGATE – Collaboration avec la TP

Autres charges de gestion courante :

- Subventions aux associations : Proposition 2020 = enveloppe 2019 (20K€)
- Indemnités : idem 2019 (on ne touche à rien)
- Service incendie : contribution 2019 : 88 448,41€

Charges exceptionnelles :

Exemple : intérêts moratoires et pénalités marché, annulation de titres.... **2018 = 3 574€**

2019 = 822.00€

Prévisions 2020 : 2.500€

EN INVESTISSEMENT

Les grands choix stratégiques affichés au BP se déclinent en cinq grands axes :

- ✓ La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, tout en maintenant des services publics de qualité,
- ✓ Le maintien de l'ensemble des tarifs municipaux après une remise à plat de la totalité de la politique tarifaire et notamment par la mise en place du catalogue des droits et tarifs
- ✓ Le maintien du même niveau de fiscalité qu'en 2013,
- ✓ Le maintien d'un niveau d'autofinancement, mobilisation de l'autofinancement de manière stable, avec un recours très modéré à l'emprunt pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune,
- ✓ Maintien d'un bon niveau d'investissement pour répondre aux besoins de proximité.

Pour rappel en 2019 :

Dépenses d'investissement	2019
Réhabilitation école élémentaire*	
Réhabilitation école maternelle	463 200
Création d'une médiathèque	50 000
Création d'une M&AP	-
Requalification bourg centre	100 000
Accessibilité cinéma et mairie	57 000
Aménagement des berges de Carouge	
Ecomobilité*	
Rénovation piscine	83 292
Terrain de foot	
Grange BELLEVILLE-aménagement de stationnement non couvert	140 000
Cimetière	
Signalétique	-
Voirie	10 000
Eglise	90 000
réseau secs enfouissement Molans DMIL	
Edairage public	30 000
Etude (hors PPI)	10 000
Travaux en Régie	5 000
Investissements courants annuels	184 500
Total Dépenses d'investissement	1 222 992

En 2020, poursuite des opérations engagées en 2019 et à mener en 2020 :

- Réhabilitation et extension école maternelle tranche conditionnelle n°2,
- Cimetière 2ème tranche,
- Bourg centre phase travaux,
- ADAP suite,
- Matériel informatique pour les écoles,
- Modernisation du cinéma suite au dégât des eaux,
- Démolition de l'ancienne porcherie et création d'une zone de stationnement,
- Création d'une zone de stationnement aux Allues (propriété Belleville) et aux Garniers (ER),
- Aménagement paysager du giratoire des 3 vallées,
- Chauffage de l'Eglise.

Afin de financer ces différents projets la collectivité fera appel :

- Aux subventions (Etat, Région, Département, fond de concours)
- Autofinancement
- Emprunt si nécessaire
- Produits exceptionnels (vente de maison Rouge notamment)

AMORTISSEMENTS

Concernant les amortissements, une convention a été signée avec AGATE afin de réaliser une mise à jour de l'inventaire et un travail sur le calcul des amortissements afin que la collectivité soit en capacité d'estimer précisément puis calculer le montant des amortissements chaque année.

Ceci permettra une vérification quant au calcul des amortissements pour la trésorerie.

CONCLUSION

Le débat d'orientations budgétaires tel qu'il vient de vous être présenté confirme la volonté de contenir les charges de fonctionnement tout en permettant aux services de travailler dans de bonnes conditions, afin de dégager une capacité d'autofinancement maximale pour l'investissement.

4– Approche 2020 du budget annexe des immeubles de rapport

Budget qui existe depuis le 1^{er} janvier 2016.

Après une mise en place difficile, la situation est stabilisée depuis 2018.

Les résultats 2019 sont estimatifs et devront être confirmés lors de la validation du compte administratif 2019

➤ Fonctionnement 2019

	Exercice 2019 budgété (BP + BS + DM)	Exercice 2019 (réalisé)
Total recettes fonctionnement	85 625,91 €	71 476,96 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	20 615,91 €	20 615,91 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	20 615,91 €	20 615,91 €
74- subvention d'exploitation	20 000,00 €	0,00 €
74 subvention d'exploitation	20 000,00 €	0,00 €
75- produits de gestion courante	45 010,00 €	50 861,05 €
757 - Redevance versée par les fermiers	45 000,00 €	50 861,05 €
7588 - autres produits divers gestion courante	10,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels		
778 - Autres produits exceptionnels		
Total dépenses fonctionnement	70 625,91 €	41 736,98 €
011 - Charges à caractère général	15 423,92 €	6 544,99 €
60611 - Eau et assainissement		
60612 - Énergie - Électricité		
60621 - Combustibles		
60622 - Combustibles		
60623 - Combustibles		
60624 - Combustibles		
6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers		
6061 fourniture non stockables (eau énergie...)	400,00 €	0,00 €
6063 Fourniture d'entretien et de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €
61528 Entretien et réparations autres biens mobiliers	6 000,00 €	3 850,99 €
6161 multirisques	500,00 €	0,00 €
618 divers	173,00 €	0,00 €
6261 frais d'affranchissement		
6226 - Honoraires	250,00 €	0,00 €
6228 divers	250,00 €	0,00 €
6287 Divers remboursement de frais		
6288 Autres	1 850,92 €	0,00 €
63512 - Autres impôts Taxe foncière	3 000,00 €	2 694,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	20 010,00 €	0,00 €
023- virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €
658 - charges diverses gestion courante	10,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	3 864,99 €	3 864,99 €
6611-intérêts régles à l'échéance	3 864,99 €	3 864,99 €
68 -Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
6875 - dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	15 000,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	31 327,00 €	31 327,00 €
6811-dotation aux amortissements	31 327,00 €	31 327,00 €

RESULTAT 2019

9 124,07 €

➤ Investissement 2019

		Exercice 2019 (budgété) BP + BS + DM1	Exercice 2019 (réalisé)
Total recettes investissement		81 633,52 €	81 633,53 €
		30 306,52 €	30 306,53 €
	Résultat d'investissement reporté (excédent)	30 306,52 €	30 306,53 €
	subvention équilibre de la section de fonctionnement du budget principal		
021 - Virement de la section d'exploitation		20 000,00 €	20 000,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	20 000,00 €	20 000,00 €
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		31 327,00 €	31 327,00 €
	28131-bâtiments	11 159,00 €	11 159,00 €
	28135 -installations générale et agencements	8 077,00 €	8 077,00 €
	28138-autres constructions	8 385,00 €	8 385,00 €
	28153-installation à caractère spécifique	450,00 €	450,00 €
	28188-autres	3 256,00 €	3 256,00 €
010- Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	0,00 €
	1068-autres réserves	0,00 €	0,00 €
	165 Caution	0,00 €	0,00 €
013- subvention d'investissement			
	1314 - commune s		
Total dépenses investissement		81 633,53 €	50 723,01 €
001-solde d'exécution de la section d'investissment reporté		0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		16 172,76 €	16 172,76 €
	1641 - Emprunts en euros	16 172,76 €	16 172,76 €
21 - Immobilisations corporelles		63 960,77 €	34 550,25 €
	2128 -agencement et aménagement de terrain Autres terrains	23 500,00 €	20 356,68 €
	2138- Autres constructions	14 460,77 €	5 430,00 €
	2153 Installations à caractère spécifique	12 000,00 €	0
	2188- autres	14 000,00 €	8 763,57 €
23 - Immobilisations en cours		1 500,00 €	0,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €	0,00 €
27 - autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €
	275 - Dépôt et cautionnement versé	0,00 €	0,00 €

RESULTAT 2019

603,99 €

En 2019 :

- des recettes liées à la redevance majorée de 5.861,05 € correspondant à la part variable dues par les délégataires du camping conformément à la convention de DSP signée ;
- des amortissements qui représentent la part principale des dépenses de fonctionnement et de recettes d'investissement ;
- des dépenses d'investissement réalisées au camping avec la reprise des enrobés et la mise en accessibilité du bâtiment d'accueil, ainsi que de nouvelles plantations afin d'augmenter l'ombrage des emplacements (Travaux en cours - RAR : 8.763,57 €) ;
- des dépenses d'investissement au restaurant avec l'installation d'une guirlande pour rendre l'établissement plus visible de la RD ;
- des dépenses de fonctionnement liées à la tempête du 1^{er} juillet 2019 (nettoyage des végétaux endommagés sur le camping et réparation de la clôture cassée par la chute d'un arbre).

En 2020 :

- Baisse de la redevance du restaurant de Carouge de 10K€ HT (on passe de 30K€ à 20K€) suite aux difficultés rencontrées par les délégataires qui n'arrivent plus à faire face aux loyers.
- Travail de mise à jour des amortissements avec la TP
- A voir pour transférer la quote-part de l'indemnité d'assurance dans le cadre du sinistre tempête. Indemnité perçue sur le budget principal mais à transférer sur le Budget annexe. Dans l'attente du retour de la TP, pas d'inscription en recette.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020.

2.2 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020

2.2.1 Au budget principal

Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE indique que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 lui permet, sur autorisation du conseil municipal, d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, **dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2019.**

Le conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

CHAPITRE	CREDITS 2019 (BP+DM1)	AUTORISATIONS 2020 (arrondi)
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (avec RAR)	61 000,00€	15 250,00€
CHAPITRE 204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00€	750,00€
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	481 500,00€	120 375,00€
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 362 261,00€	590 565,00€

Suite à la délibération n° 119 du 9 décembre 2019, la trésorerie nous demande, par mail en date du 19 décembre 2019, de préciser la délibération précitée à savoir :

- cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. La délibération ouvrant les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

Aussi, il vous est proposé de préciser la délibération n° 120 du 9 décembre 2019 et d'affecter les autorisations d'ouverture de crédit de la manière suivante :

CHAPITRE	CREDITS 2019 (BP+DM1+DM2)	AUTORISATIONS 2020 (arrondi)	AUTORISATIONS 2020 Article	
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	2 500.00€	2031	2 500.00€
CHAPITRE 204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00 €	750,00 €	20422	750.00€
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	481 500,00 €	120 375,00 €	2116	10 000.00€
			2128	10 000.00 €
			2135	20 000.00€
			2152	20 000.00€
			2183	15 000.00€
			2184	20 000.00€
			2188	25 375.00€
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 362 261,00 €	590 565,00€	2313	500 000.00€
			2315	90 565.00€

Le conseil municipal A L'UNANIMITE COMPLETE la délibération n° 119-2019 du 09 décembre 2019 et AUTORISE l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2019 et répartis selon les articles repris dans le tableau ci-dessus

2.6.2 Au budget annexe aux immeubles de rapport

Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE indique que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 lui permet, sur autorisation du conseil municipal, d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, **dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2019.**

Le conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

CHAPITRE	CREDITS 2019 (BP)	AUTORISATIONS 2020 (arrondi)
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63.960,77 €	15.990,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1.500,00 €	375,00 €

Suite à la délibération n° 120 du 9 décembre 2019, la trésorerie nous demande, par mail en date du 19 décembre 2019, de préciser la délibération précitée à savoir :

- cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. La délibération ouvrant les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

Aussi, il vous est proposé de préciser la délibération n° 120 du 9 décembre 2019 et d'affecter les autorisations d'ouverture de crédit de la manière suivante :

21 - Immobilisations corporelles	63 960,77 €	15 990 €
2128 - agencement et aménagement de terrain Autres terrains	23 500,00 €	5 875,00 €
2138- Autres constructions	14 460,77 €	3 615 €
2153 Installations à caractère spécifique	12 000,00 €	3 000,00 €
2188- autres	14 000,00 €	3 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 500,00 €	375,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €	375,00 €

Le conseil municipal A L'UNANIMITE COMPLETE la délibération n° 120-2019 du 09 décembre 2019 et AUTORISE l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2019 et répartis selon les articles repris dans le tableau ci-dessus

2. Marchés publics

2.1 Giratoire des Trois Vallées – Marché de travaux

Monsieur le Maire précise :

Lors de la CAO du 10 janvier 2020, les offres relatives au marché de travaux d'aménagement paysager du giratoire des Trois Vallées ont été examinées sur la base du rapport d'analyse établi par Madame Anne JOSSE - bureau ESQUISSE.

Dans le cadre de ce marché, 2 offres ont été remises :

- Offre n° 1 – Espaces Verts Savoie Mont Blanc – EVS à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant global de 37.238,39 € HT (Tranche ferme – Option – Plus value)
- Offre n°2 – Alpes Paysages à Gilly sur Isère pour un montant global de 39.119,20 € HT (Tranche ferme – Option – Plus value)

Les critères de jugement sont les suivants :

- Valeur technique 50%
- Prix 40%
- Planning 10%.

Ces offres sont relativement similaires, la différence se faisant au niveau technique et notamment planning d'intervention (EVS occultant la phase de préparation alors que ALPES PAYSAGES la clairement identifiée). Le rapport d'analyse établi par Mme Anne JOSSE Bureau ESQUISSE.

Au vu des offres transmises, l'offre d'ALPES PAYSAGE apparait comme la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, VALIDE, après avis de la CAO, la candidature ALPES PAYSAGES pour les travaux d'aménagement paysager du giratoire des 3 vallées, d'un montant global de 39.119,20 € HT (tranche ferme – option – Plus value).

3. Personnel communal

3.1 Poste de technicien principal 1^{ère} classe (RST) à pourvoir par voie contractuelle

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi de responsable des services techniques municipaux est vacant au sein de la collectivité depuis le 13 janvier 2020.

Il souligne le caractère stratégique de ce poste, puisque ce cadre est chargé de manager une dizaine de collaborateurs et entretient des relations étroites avec la population, les partenaires et les différents fournisseurs.

Dans le cadre de ses missions, il est notamment chargé de :

- mettre en œuvre les décisions municipales dans le domaine technique en organisant et en planifiant les travaux,
- d'assurer l'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti au titre duquel on peut citer la piscine, la base nautique, le gymnase, les deux écoles, les terrains de sport, la salle des fêtes, le pôle multi-activités, etc.,
- d'encadrer l'équipe technique placée sous sa responsabilité,
- de participer à la programmation budgétaire.

Au titre de ses fonctions, cet agent est également chargé d'élaborer les dossiers d'appels d'offres et de suivre et de coordonner les chantiers effectués en régie.

Monsieur le Maire précise que la publicité de la vacance de cet emploi de technicien principal de 1^{ère} classe a été effectuée courant octobre et novembre 2019 auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. La collectivité a reçu 7 candidatures, dont 2 candidatures d'agents titulaires de la fonction publique territoriale qui se sont désistés au terme du processus de recrutement.

Dans ce contexte, et après un examen attentif des candidatures, Monsieur le Maire indique qu'il envisage de retenir celle d'un agent contractuel, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, il est impératif pour la collectivité de pourvoir cet emploi pour assurer la coordination des services techniques municipaux et garantir le suivi des différents projets en cours.

Il propose au conseil municipal de préciser les conditions de ce recrutement et de l'autoriser à signer le contrat pour une durée d'un an à compter du 27 janvier 2020.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,
- VU la délibération 051-2013 du 18 juin 2013 créant un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- VU la déclaration de vacance de l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe effectuée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- VU la délibération du 32-2019 du 25 mars 2019 portant modalités de versement du régime indemnitaire aux agents non éligibles au RIFSEEP,
- CONSIDERANT que la recherche de candidats statutaires a été infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le responsable des services techniques municipaux en qualité d'agent contractuel, sur le grade technicien principal de 1^{ère} classe, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- DIT que le candidat retenu devra impérativement disposer, d'une expérience professionnelle de technicien de 10 années sur des postes d'encadrement dans le domaine technique, dont 4 années minimum en collectivité,
- FIXE le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 547, indice majoré 465, correspondant au 5^{ème} échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour ce grade,

- AUTORISE Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, à signer le contrat de recrutement pour une durée d'un an à compter du 27 janvier 2020, renouvelable par reconduction expresse,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

4. Foncier

4.1 Café du Boulodrome – Bail précaire

Monsieur le Maire précise que :

La Commune de Saint-Pierre d'Albigny est propriétaire du tènement dénommé « Café du Jeu de boules » situé 88 avenue du Grand Arc à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, sur les parcelles E 403, E 2033 (issue de la parcelle E n° 404) et E 1487, d'une superficie totale de 1299 m².

La Régie de Territoire a sollicité la Commune afin qu'une prolongation du bail portant sur ce tènement lui soit accordé en attendant son déménagement.

Un bail précaire d'une année (01 janvier au 31 décembre 2020) pourrait être proposé dans les mêmes conditions que précédemment.

Le montant mensuel du loyer serait de 645 € (soit 7.740 €/an hors charges) auquel s'ajoute une provision mensuelle pour charges de 100 €.

Le projet de bail précaire vous est présenté en annexe.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la régularisation d'un bail précaire au profit de la Régie de Territoires pour l'année 2020 et AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit bail.

La séance est levée à 20:56

Le Maire
Michel BOUVIER

